

## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2019

Nombre de Conseillers :  en exercice..... 18	L'an deux mille dix-neuf, le QUINZE MAI, à dix-huit heures,  Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 9 Mai 2019 et par affichage du 9 Mai 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	--

#### Etaient présents :

Luc STREHAIANO  
Christian LAGIER  
Alain LORAND  
Joël BOUTIER  
Véronique RIBOUT  
Alain BOURGEOIS  
Patrick FLOQUET  
Muriel SCOLAN  
Odette LOZAÏC  
Michèle BERTHY  
Alain GOUJON  
Christian RENAULT  
Jean-Pierre ENJALBERT  
Julien BACHARD  
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
3<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ézanville,  
7<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
9<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,  
10<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire d'Attainville,  
11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Montmorency,  
12<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Prix,  
15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,  
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Daniel FARGEOT	5 <sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Andilly,	Procuration à Luc STREHAIANO,
Claude ROBERT	8 <sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,	Procuration à Jean-François AYROLE,
Philippe SUEUR	Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Engien-les-Bains,	Procuration à Muriel SCOLAN,

#### Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

H.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 17 Avril 2019.

### CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

#### 2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DOTATIONS AUPRES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2019 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE 2018-2022

La communauté d'agglomération PLAINE VALLEE met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de Lecture Publique consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé de bibliothèques, médiathèques et ludothèque de l'Agglomération et à proposer une offre de services adaptés aux besoins et aux ambitions du territoire.

Soutenue par l'Etat et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), Plaine Vallée propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de la Lecture Publique et en renforçant la cohérence de ses actions à l'échelle du territoire.

Le projet porté par Plaine Vallée consiste à proposer aux 13 communes volontaires le déploiement d'un « pack de lecture publique » permettant de poursuivre et d'amplifier le réseau existant en élargissant et en modernisant l'offre de service et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'attention de publics ciblés (publics empêchés, personnes en situation de handicap) tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les professionnels des communes au cœur de la démarche.

L'ensemble des demandes a fait l'objet de fiches projets qui seront intégrées au dossier de subvention.

Ces demandes nécessitant l'acquisition de documents imprimés et sonores, une consultation pour l'attribution du marché a été réalisée. Les fournisseurs retenus ainsi que le cahier des charges seront transmis à nos partenaires financiers.

Pour cette opération, nous sollicitons de l'Etat les subventions et dotations suivantes :

- La subvention annuelle prévue au contrat territoire lecture de 20 000 € pour les frais de fonctionnement, notamment pour les charges de personnel ;
- 80% du coût de référence HT de toutes les dépenses d'investissement au titre des concours particuliers de la DGD Bibliothèques territoriales et DGD Education Artistique et Culturelle (EAC) ;

*FA*

*H.*

Selon le plan de financement suivant :

COÛTS	PRODUITS	
635 769 €HT	Ressources propres	222 196 €
	Subvention CTL	20 000 €
	DGD modernisation	126 729 €
	DGD EAC, publics empêchés et handicapés et matériels d'animation	266 844 €
	TOTAL	635 769 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17\_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

VU le Contrat Territoire Lecture 2018-2022 signé avec l'Etat et le Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter les subventions et dotations de l'Etat pour le financement des actions menées par PLAINE VALLEE en 2019 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, telles que prévues en son article 4,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** SOLLICITE DE L'ETAT LES SUBVENTIONS ET DOTATIONS PREVUES AU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 2019 ;

**ARTICLE 2 :** AUTORISE LE PRESIDENT A DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS ET A SIGNER TOUTES PIECES S'Y RATTACHANT ;

**ARTICLE 3 :** DIT QUE LES CREDITS NECESSAIRES AUX ACTIONS A REALISER SONT INSCRITS AU BUDGET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

#### **3 – MONTS DU VAL D'OISE – CHAMPS SAINT-DENIS : ACQUISITION IMMOBILIERE D'UN BIEN APPARTENANT A L'ETAT – SUPPRESSION DE LA CONDITION D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE n° 158 SITUEE RUE DE SARCELLES A GROSLAY**

Par délibération du Bureau en date du 14 novembre 2018, la CAPV a décidé d'acquérir prioritairement un bien appartenant à l'Etat, situé dans le périmètre de la zone d'activité des Champs Saint Denis à Grosly, en vue de constituer de la réserve foncière.

L'acquisition de cette parcelle permettra à la CAPV d'assurer la desserte à terme du foncier à mobiliser au sud du terrain afin d'y organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.

Le terrain faisant l'objet d'une occupation par l'entreprise ABS sans titre délivré par l'Etat, la réalisation effective de la vente a été conditionnée à la libération complète de la parcelle et l'enlèvement des constructions sommaires édifiées par l'entreprise ABS.

Monsieur AMELIN, gérant de la SAS ABS, a sollicité l'autorisation de se maintenir sur le site pour les besoins de son activité de travaux du bâtiment.

Il convient de renoncer à la condition suspensive de libération du bien pour faire droit à cette demande.

Pour éviter toute difficulté de réappropriation ultérieure, l'autorisation consentie par la CAPV obéira au régime des autorisations d'occupation précaire du domaine privé et donnera lieu à la signature d'une convention.

La convention sera régie par les règles de droit administratif et la société occupante ne pourra en aucun cas prétendre au bénéfice des dispositions législatives et réglementaires relatives aux baux de droit privé, notamment les baux commerciaux.

La convention ne sera pas de nature à conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ni un droit au renouvellement ou à indemnité.

La régularisation de la situation juridique de l'occupant nécessitera la régularisation par la société ABS des ouvrages qu'elle a construit sur le terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2016-02-17\_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

VU la délibération du Bureau n° BU2018-11-14\_2 en date du 14 novembre 2018 décidant l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat situé Champs St Denis à Groslay, cadastré section AE n°158, en vue de constituer une réserve foncière en vue de l'aménagement économique du secteur et conditionnant la réalisation effective de la vente à la libération du bien occupé sans titre délivré par le propriétaire,

CONSIDERANT que Monsieur AMELIN gérant de la SAS ABS, occupant sans titre de la parcelle, sollicite l'autorisation de la communauté d'agglomération de se maintenir sur le site pour les besoins de son activité de travaux du bâtiment pour laquelle la société a édifié des ouvrages de stockage,

CONSIDERANT que pour faire droit à sa demande il convient de renoncer à la condition suspensive de libération du bien,

CONSIDERANT que l'autorisation consentie par la communauté d'agglomération obéira au régime des autorisations d'occupation précaire du domaine privé et sera délivrée après régularisation par la société ABS des constructions édifiées par ses soins.

fn

H.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RENONCE à la condition suspensive de libération effective de la parcelle cadastrée section AE n°158 sise rue de Sarcelles à Groslay, dans le cadre de la vente à intervenir avec l'Etat.

### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 20**



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAIANO